

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2012

ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - (N° 284)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par  
M. Philippe Vigier

**ARTICLE 13**

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« vigueur »,

insérer les mots :

« de chacune des dispositions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, visant notamment à tenir compte de la date d'entrée en vigueur différée des dispositions de l'article 5.